

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/12/2015

L'an 2015 et le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents :

Excusé ayant donné procuration : M. DELALANDE Thierry à Mme OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda

Absent : M. RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance M. GALLI Gaëtan

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Communauté de Communes - Groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Compte tenu de l'exposé présenté en séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Autorise l'adhésion à un groupement d'achats "Seine et Châteaux" dont les membres fondateurs sont les Communautés de Communes "Seine et Forêts" et " Vallées et Châteaux.

Autorise le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Communauté de Communes - Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Considérant que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes seront rattachées à des intercommunalités de départements limitrophes privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources et de ses valeurs.

Le Conseil Municipal réuni à effet de statuer sur le projet départemental de coopération intercommunale émet un avis défavorable au projet général tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Communauté de Communes - Demande de révision du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet :

- De revoir le projet de schéma départemental en ce qui concerne l'intégralité du découpage pour la Seine-et-Marne et du regroupement des 30 Communes faisant actuellement partie des quatre intercommunalités : "Vallées et Châteaux", "la Brie Centrale", "de l'Yerres à l'Ancoeur" et "les Gués de l'Yerres"
- De préserver la cohérence des intercommunalités en prenant en compte leur unité territoriale, et en ne les amputant pas des communes membres (Limoges-Fourches, Lissy, Maincy)
- De maintenir l'intégralité de la structure actuelle de la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" avec l'ensemble de ses treize communes membres (Blandy les Tours, Châtillon la Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Le Châtelet en Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence en Brie)
- De réaffirmer la volonté de conserver la commune de Maincy au sein de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, disposant de compétences et de services différents de la CAMVS, dont les habitants de Maincy ne pourront plus bénéficier (petite enfance, aide à domicile, centre de loisirs).
- De conserver un bassin de vie cohérent d'environ 22000 habitants en associant les communes limitrophes qui ont exprimé le souhait de rejoindre la CCVC.

Communauté de communes - Modification des statuts

Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L5211-20 et L5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_12/8.8 du 9 avril 2015 portant intention d'adhésion à la Sem Méthanisation;

Considérant la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts de la façon suivante :

Article 4 :

II - AUTRES COMPETENCES

7 - Soutien aux activités de maîtrise de la demande d'énergie

III - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - Instruction des autorisations et des actes d'urbanisme

La Communauté de Commune Vallées et Châteaux est habilitée à procéder à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres

Département - Convention de désenclavement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention annexée relative au réseau de désenclavement pour la viabilité hivernale.

La convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige.

Le circuit sur lequel la commune est sollicité est la Route Départementale 115 de Sivry à Courtry et ce jusqu'à la Route Départementale 408.

En compensation le Département s'engage à fournir 2 tonnes de sel par année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention.

SDESM - Adhésion de Saint Thibault des Vignes

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

Centre de Gestion - Assurance groupe

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

La commune autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité :

■Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES

■Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2 :

■Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

□Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 :

La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Centre de Gestion - Convention médecine du travail

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec le Centre de Gestion concernant le service de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature de cette convention par le maire.

Perception - Indemnité de conseil du receveur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Martine LAVALETTE, receveur municipal et comptable de la commune.

CADHOC - Agents communaux et bénévoles de la bibliothèque

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des salariés en leur attribuant des chèques CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 90 €.

Il est également décidé d'attribuer des chèques CADHOC aux bénévoles de la bibliothèque pour les remercier. Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité une enveloppe globale de 350€.

TARIF SOIRÉE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée de la soirée du 19 mars 2015 à 8 € par personne. Cette soirée aura lieu à la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.